

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218_01-DE



OUIIINS _PIERRE_ BENITE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

SOMMAIRE

- 1. Rappel du cadre juridique**
- 2. Conjoncture économique**
 - 2.1. Le contexte économique mondial et national
 - 2.2. Les mesures du PLF et du PLFSS 2025 concernant les collectivités
- 3. L'évolution de la situation budgétaire de la collectivité**
 - 3.1. Le compte administratif prévisionnel pour 2024
 - 3.1.1. Recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - 3.1.2. Recettes et dépenses réelles de la section d'investissement
 - 3.1.3. Résultat prévisionnel 2024
 - 3.1.4. Encours de la dette
 - 3.2. Les éléments de contexte du budget prévisionnel 2025
 - 3.2.1. Les recettes de fonctionnement
 - 3.2.1.1. Les impôts et taxes
 - 3.2.1.2. Les dotations, participations et compensations
 - 3.2.1.3. Les produits et services du domaine
 - 3.2.1.4. Les recettes diverses
 - 3.2.1.5. Les recettes d'ordre
 - 3.2.2. Les dépenses de fonctionnement
 - 3.2.2.1. Les charges à caractère général – Chap. 011
 - 3.2.2.2. Les charges de personnel – Chap. 012
 - 3.2.2.3. Les atténuations de produits – Chap. 014
 - 3.2.2.4. Les autres charges de gestion courante – Chap. 65
 - 3.2.2.5. Les charges financières – Chap. 66
 - 3.2.2.6. Les dépenses d'ordre de fonctionnement
 - 3.2.3. Les recettes d'investissement
 - 3.2.3.1. Les recettes réelles de la section d'investissement
 - 3.2.3.2. Les recettes d'ordre de la section d'investissement
 - 3.2.4. Les dépenses d'investissement
- 4. Volet ressources humaines**
 - 4.1. L'évolution de la masse salariale
 - 4.2. L'évolution de la structuration de l'effectif
 - 4.3. Le développement de la politique de gestion des ressources humaines
 - 4.4. Les perspectives de gestion des ressources humaines pour 2025
 - 4.5. L'égalité professionnelle

1. Rappel du cadre juridique

L'article L2312.1 du CGCT prévoit que le débat d'orientation budgétaire intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget sur la base d'un rapport comportant

- **Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- **Les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement**, comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice 2025.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice 2025.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte pour l'exercice en cours les informations relatives

- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel
- A la durée effective du travail dans la commune

Il présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2025 et la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le ROB est mis à disposition du public sur les sites internet de la collectivité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en Conseil municipal. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

2. Contexte socio-économique international et national

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité. Il a pour objectif d'informer et de permettre aux membres du conseil municipal de débattre sur les priorités budgétaires d'Oullins-Pierre-Bénite pour l'exercice 2025.

Il inscrit l'action municipale dans une analyse prospective, qui d'années en années s'avère un exercice délicat au vu des évolutions aussi bien du contexte international que de la situation nationale.

2.1. Le contexte économique mondial et national¹

- **Une croissance résiliente mais disparate, une reprise timide dans la zone euro**

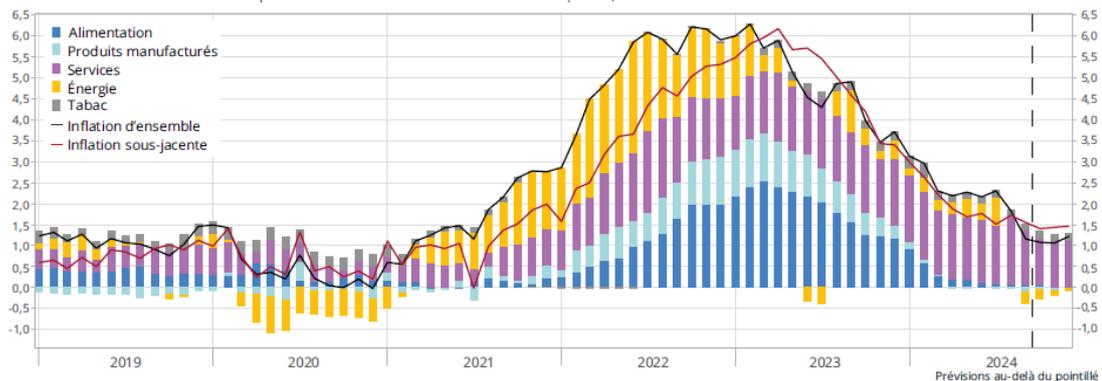
Selon l'OCDE, la croissance mondiale devrait se maintenir en 2025 à 3.3% contre 3.2% en 2024 et 3.1% en 2023, portée essentiellement par les grandes puissances et les économies asiatiques. La croissance de la zone euro redémarre timidement passant de 0.8% en 2024 à 1.3% en 2025, masquant des disparités entre une envolée espagnole (2.6% en 2024) et un risque de récession allemande (-0.1% en 2024).

En France, la croissance demeure molle et devrait connaître un ralentissement pour passer de 1.1% en 2024 à 0.9% en 2025 en raison notamment des mesures de réduction du déficit public. Cette situation pourrait se dégrader en raison des effets négatifs produits par l'instabilité politique : volatilité accrue des marchés financiers, hausse des taux d'intérêt de la dette souveraine, incertitudes budgétaires, flou pour les acteurs économiques, etc...

- **Une confirmation de la sortie de l'épisode inflationniste confrontée au « choc d'incertitude » de la dissolution**

La sortie de l'épisode inflationniste est observée aussi bien à l'échelle mondiale, européenne que nationale. Pour 2024, l'indice des prix à la consommation devrait connaître une évolution de 2.2% contre 5.2% en 2022 et 4.9% en 2023, c'est-à-dire un retour à un niveau qui n'avait pas été observé depuis début 2021. Pour autant, la demande intérieure française reste atone. En 2025, l'inflation devrait continuer à baisser pour s'établir à 1.8%.

► 11. Inflation d'ensemble et ses principales composantes
 (glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)

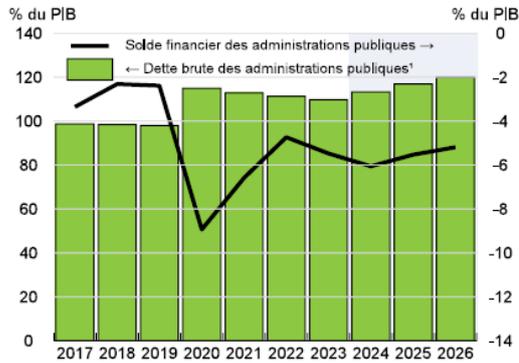


Dernier point : décembre 2024 (prévisions à partir d'octobre 2024).
Lecture : en septembre 2024, l'inflation d'ensemble s'élève à +1,2 %, selon l'estimation provisoire. L'alimentaire y contribue à hauteur de +0,1 point tandis que les services y contribuent pour +1,3 point.
Source : Insee.

¹ Sources : note de conjoncture Insee oct. 2024 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8268490?sommaire=8268529> ; Bulletin économique de la Banque de France d'oct. 2024 <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/bulletin-economique-de-la-bce-ndeq72024> ; Projections macroéconomiques de la Banque de France ; Perspectives économiques de l'OCDE ; Etudes économiques de l'OCDE : France 2024 ; Rapport économique social et financier – Ministère de l'économie

• **Un déficit « surprise » pour l'Etat ?**

En 2023 déjà, le déficit de la France se singularisait non seulement par son ampleur (5.5% du PIB au lieu de 4.4% attendus, 2^{ème} de la zone euro après l'Italie), mais aussi par son évolution (le seul en hausse au sein de la zone euro) et par le fait qu'il survienne hors période de crise. En 2024, le déficit devrait s'établir à 6.1% du PIB et l'OCDE envisage un niveau de déficit durable dont la réduction exigera de nombreuses années de rigueur. Le gouvernement « Barnier » visait un redressement budgétaire de 60.6 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit à 5%. L'incertitude politique expose par ailleurs la France à un relèvement des taux des obligations souveraines particulièrement coûteux pour les français.

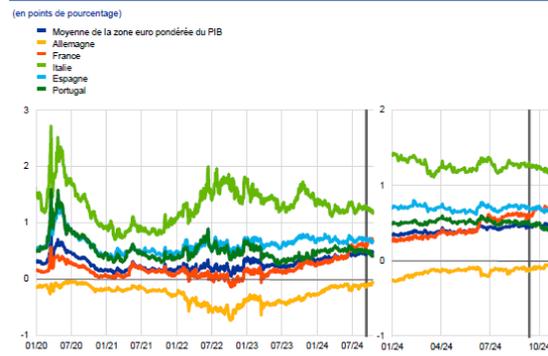


1. Définition de Maastricht.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE

Graphique 15

Écarts de rendement des obligations souveraines à dix ans dans la zone euro par rapport au taux OIS à dix ans basé sur l'€STR



Sources : LSEG et calculs de la SIC. Notes : La ligne verticale grise indique le début de la période sous revue (12 septembre 2024). Les dernières observations se rapportent au 10 octobre 2024.

Alors que la gestion des collectivités a été mise en cause par des ministres démissionnaires du Gouvernement Attal, il n'est pas inutile de rappeler la faible part des administrations locales dans le déficit public. Ainsi l'INSEE précise que le total de la dette publique, qui correspond à 112% du PIB, s'élevait à 3297 milliards d'euros en décembre 2024 contre 3101 milliards en décembre 2023.² La dette locale ne représente que 250 milliards d'euros soit 8.9% du déficit public et contrairement à l'Etat, elle n'est autorisée que pour des investissements. Les collectivités assurent d'ailleurs 70% du total de l'investissement public.

Même disculpées, les collectivités seront mises à contribution pour réduire la dette publique.

2.2. Les mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) et du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025³

Traditionnellement, le ROB est l'occasion de présenter les mesures du PLF et du PLFSS produisant un effet sur les dépenses des collectivités. Pour la première année depuis 1978, les collectivités seront amenées à construire un budget sans connaître ces indications. Néanmoins, les versions rejetées du PLF et du PLFSS 2025 donnent une idée des efforts auxquels devront vraisemblablement prendre part les collectivités locales avec un objectif total de 60 milliards d'effort budgétaire visant à réduire le déficit public à 5%.

La contribution des collectivités au redressement des comptes publics, initialement prévue à hauteur de 5 milliards par le gouvernement Barnier, devrait finalement s'élever à 2.2 milliards. Le « fonds de précaution » initialement envisagé pour les 450 collectivités les plus importantes devrait être remplacé par un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » pour les collectivités les plus importantes et pour 1 milliard d'euros. Pour le bloc communal, environ 2000 communes seraient mises à contribution pour un total de 225 M€.

² Insee, comptes nationaux

³ Source : OFCE – Sciences Po



3. L'évolution de la situation budgétaire de la collectivité

3.1. Le compte administratif prévisionnel pour 2024

Comme à chaque exercice budgétaire, le CA 2024 est marqué par des éléments indépendants de la volonté de la collectivité, tels que l'augmentation substantielle de l'énergie et la fin du « filet de sécurité », l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024. Il retrace également des éléments propres à la collectivité, et en particulier liés à l'installation de la commune nouvelle. Ainsi, les mesures accompagnant l'union d'Oullins et de Pierre-Bénite se retrouvent particulièrement en matière de RH pour lesquelles le schéma de convergence a constitué un fil conducteur fort de l'exercice 2024.

3.1.1. Recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2024 prévisionnel
013 atténuation de produits	604 783
70 produits des services	3 752 977
73 impôts et taxes	37 623 876
74 dotations et participations	9 754 496
75 autres produits de gestion courante	509 303
76 produits financiers	521 607
77 et 78 produits exceptionnels	22 165
Total recettes réelles de fonctionnement (A)	52 789 207

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2024 prévisionnel
011 charges à caractère général	10 652 804
012 charges de personnel	29 262 344
014 atténuations de produits	935 594
65 autres charges de gestion courante	6 020 269
66 charges financières	1 091 270
67 charges exceptionnelles	20 635
68 dotations aux provisions	0
Total dépenses réelles de fonctionnement (B)	47 982 916

	CA 2024 prévisionnel
Épargne brute (C=A-B)	4 806 291
Taux d'épargne brute (C/A)	9,10%
remboursement capital de la dette (D)	3 116 671
Épargne nette (E = C-D)	1 689 620

L'épargne brute et son taux (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) constituent des indicateurs essentiels de la situation financière des collectivités locales. Pour la prévision de CA 2024, l'épargne brute est estimée à 4 806 291 € et le taux d'épargne brut à 9.10%.

L'épargne nette correspond à la capacité d'autofinancement de la collectivité. Elle est calculée en retranchant le remboursement annuel des capitaux d'emprunt au montant de l'épargne brute. Pour le CA 2024, l'épargne nette s'élèverait à 1 689 620 €.

3.1.2. Recettes et dépenses réelles de la section d'investissement

Recettes réelles d'investissement	CA 2024 prévisionnel
13 – Subventions d'investissement	443 219
16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 147 489
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	
Autres recettes diverses	
Total recettes réelles d'investissement (G)	5 590 708

Dépenses réelles d'investissement	CA 2024 prévisionnel
20 – Immobilisations incorporelles	92 340
204 – Subventions d'équipement versées	728 894
21 – Immobilisations corporelles	4 976 648
23 – Immobilisations en cours	532 261
Total des opérations d'équipements	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 116 671
26 – Créances rattachées à des participations	
27 – Autres immobilisations financières	281
Total dépenses réelles d'investissement (H)	9 447 095

3.1.3. Résultat prévisionnel 2024

Résultat anticipé 2024 du budget de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	
Détermination du résultat de clôture cumulé 2024 de la section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (1a)	52 963 001
Dépenses de fonctionnement (2a)	51 063 728
Résultat de l'exercice (3a) = (1a)-(2a)	1 899 273
Résultat antérieur reporté ou anticipé N-1 au compte 002 (4a)	4 506 361
Résultat de clôture cumulé (5a) = (3a)+(4a)	6 405 633

Détermination du résultat de clôture cumulé 2024 de la section d'investissement	
Recettes d'investissement (1b)	8 671 520
Dépenses d'investissement (2b)	9 630 402
Soldes d'exécution de l'exercice (3b) = (1b)-(2b)	-958 882
Solde d'exécution reporté ou anticipé N+1 au compte 001 (4b)	-1 664 822
Solde d'exécution cumulé (5b) = (3b) + (4b)	-2 623 705
Reste à réaliser en recettes (6b)	4 179 265
Reste à réaliser en dépenses (7b)	4 515 979
Solde des restes à réaliser (8b) = (6b)-(7b)	-336 714
Solde d'exécution cumulé corrigé des RAR (9b) = (5b)+(8b)	-2 960 419

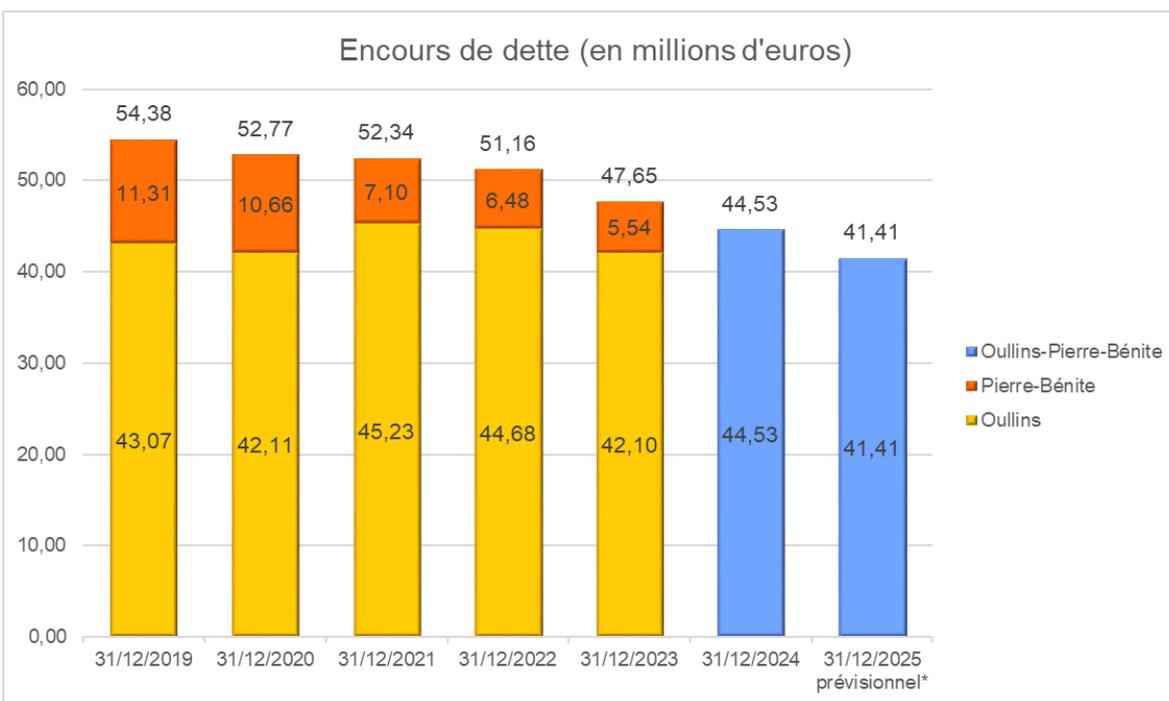
Résultat global de clôture et besoin de financement 2024 de la section d'investissement	
Résultat global de clôture (10b) = (5a)+(9b)	3 445 215
Affectation nécessaire du résultat au 1068 (11b) = (9b)x(-1)	2 960 419

3.1.4. Encours de la dette

En 2024, la collectivité a décidé de ne pas recourir à l'emprunt pour assurer le financement de son programme d'investissements, ce qui a permis à la collectivité de se désendetter de 3 116 671 €. Ainsi, pour un stock de dette établi à 44,5 M€ au 31/12/2024, la capacité de désendettement (qui correspond au total de l'encours de la dette divisée par l'épargne brute) – est de 9,3 années. Cet indicateur de l'analyse financière des collectivités permet d'évaluer le temps nécessaire pour que la collectivité rembourse la totalité de sa dette à partir de son épargne brute si celle-ci était uniquement dédiée à son remboursement.

La capacité de désendettement se situe à un niveau intermédiaire compris entre 7 et 10 ans. Elle traduit une situation saine qui engage à un travail de consolidation du taux d'épargne brute pour faire face aux besoins d'investissement à venir (Aménagement de la Saulaie, transition énergétique...). L'utilisation des leviers à la disposition de la collectivité permettront d'optimiser les recettes et de contenir les charges, notamment de personnel, de manière à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la capacité d'investissement et d'adaptation de la collectivité.

Capacité de désendettement	
Epargne brute (c)	4 806 291
Encours de la dette (i)	44 532 000
Capacité de désendettement (j) = (i) / (c)	9,3



3.2. Les éléments de contexte du budget prévisionnel 2025

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre comptable	Propositions	Chapitre comptable	Propositions
011 charges à caractère général	10 680 000	013 atténuation de charges	593 600
012 charges de personnel	29 891 930	70 produits des services	3 760 000
014 atténuations de produits (+dilico)	1 026 000	73 impôts et taxes	38 132 000
65 autres charges de gestion courante	6 676 613	74 dotations, subv. et participations	8 991 100
66 charges financières	1 032 500	75 autres produits de gestion courante	293 000
67 charges exceptionnelles	30 000	76 produits financiers	521 600
68 dotations aux provisions		77 et 78 produits exceptionnels	2 000
Total opérations réelles	49 337 043	Total opérations réelles	52 293 300
042 opérations d'ordre de section à section	3 317 000	042 opérations d'ordres de section à section	162 000
Sous-total	52 654 043	Résultat reporté	3 445 214
023 virement à la section d'investissement	3 246 471	Total	55 900 514
Total	55 900 514		

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre comptable	Propositions	Chapitre comptable	Propositions
16 Kp emprunt	3 185 000	10 reprise sur apports et dotations	5 168 948
projets 2025	8 655 000	<i>1068</i>	2 960 419
subventions équipements (Sigerly, ZAC, PIG, Benoit Frachon, Bailleurs)	889 500	<i>FACTVA (sur base 13,3 M€ à 16,404%)</i>	2 160 029
Rachat Bussières Semcoda	512 500	<i>Taxe aménagement</i>	48 500
Restes à réaliser	4 515 979	13 subventions d'investissements	3 432 000
Total opérations réelles	17 757 979	<i>ZAC Halle Sportive</i>	1 932 000
040 opérations d'ordre de section à section	162 000	<i>Divers projets</i>	1 500 000
001 déficit d'investissement reporté	2 623 705	16 emprunt	0
Total	20 543 684	024 produits de cession	1 200 000
		<i>Château Bussière</i>	1 200 000
		Restes à réaliser	4 179 265
		Total opérations réelles	13 980 213
		041 opérations d'ordre patrimoniales	
		040 opérations d'ordre de section à section	3 317 000
		001 excédent d'investissement reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	3 246 471
		Total	20 543 684

3.2.1. Les recettes de fonctionnement de la collectivité

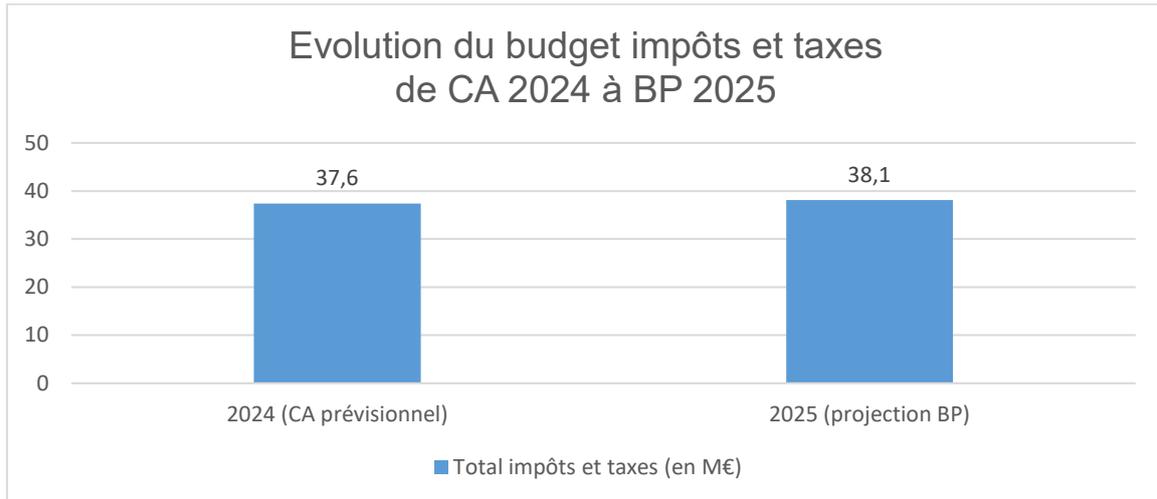
Les recettes de fonctionnement de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite se structurent en quatre grandes catégories dans l'ordre décroissant des volumes budgétaires :

- Les impôts et taxes ;
- Les dotations, participations et compensations ;
- Les produits et services du domaine ;
- Les recettes diverses qui comprennent :
 - o Les produits financiers
 - o Les autres produits de gestion courante

- Les atténuations de charges
- Les reprises sur provisions
- Les produits exceptionnels disparaissent avec l'avènement de la M57.

3.2.1.1. Impôts et taxes – Chap. 73

Pour 2025, les recettes prévisionnelles du chapitre 73 sont estimées à 38,1 M€, contre 37,6 en 2024. La projection se veut encore plus prudente que les années précédentes puisque le PLF 2025 n'a pas été adopté, et que des informations manquent concernant les variables susceptibles d'affecter ces produits telle que la revalorisation des bases de la commune (évolution retenue des bases de 1.7%).



Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le schéma d'harmonisation des taux des impôts locaux présenté en annexe de la délibération 20231108_2 du 8 novembre 2023, prévoit le lissage des taux sur 12 ans à compter de l'exercice 2025. La municipalité ayant décidé de ne pas augmenter les impôts locaux, le taux de prélèvement global reste identique à l'échelle de la commune. La mise en convergence implique individuellement un mécanisme de hausse et de baisse entre les contribuables de la commune et particulièrement une légère hausse pondérée à Pierre-Bénite par la suppression de 1,13% de prélèvement additionnel de TFPB correspondant au retrait de la commune du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV). Les taux 2025 feront l'objet d'une délibération lors du conseil municipal d'avril.

Ainsi, l'évolution des taux envisagée en 2025 est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de la taxe d'habitation résiduelle						
<i>Oullins</i>	26.10%	26.10%	26.10%	26.10%	26.10%	25.94%
<i>Pierre-Bénite</i>	15.79%	15.79%	15.79%	15.79%	15.79%	16.42%
Taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie						
<i>Oullins</i>	24.27%	35.3% ⁴	35.3%	35.3%	35.3%	35.09%
<i>Pierre-Bénite</i>	16.48%	27.51%	27.51%	27.51%	27.51%	27.90%
Taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie						
<i>Oullins</i>	34.33%	34.33%	34.33%	34.33%	34.33%	35.04%
<i>Pierre-Bénite</i>	48.48%	48.48%	48.48%	48.48%	48.48%	48.10%

3.2.1.2. Les dotations, participations et compensations – Chap. 74

Les dotations et participations comprennent l'ensemble des péréquations soit entre collectivités, soit via l'Etat. Cette enveloppe budgétaire peut se décomposer en 5 grands sous-ensembles classés par ordre décroissant :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Les participations
- Les compensations

⁴ A compter de l'exercice 2021, intégration de la part départementale pour compensation de la perte de taxe d'habitation

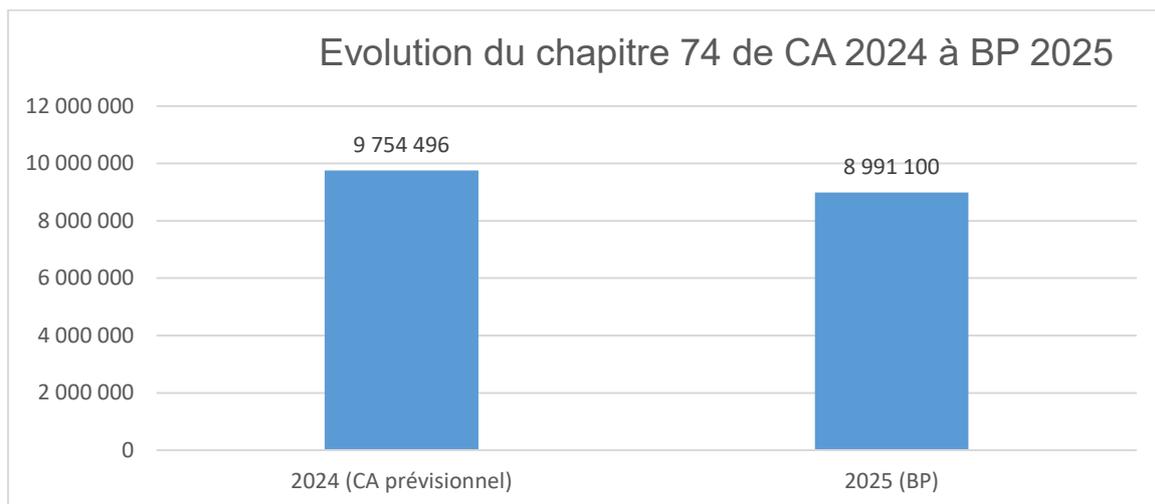
- Le Fonds de Compensation de la TVA (qui pourrait être supprimé en 2025 pour sa partie fonctionnement)
- Les autres dotations

Pour le CA prévisionnel 2024, les recettes du chapitre 74 sont de 9.754 M€. Ce poste qui compte 18.5% des recettes de la collectivité est donc particulièrement à surveiller.

En 2024, la collectivité a perçu de l'Etat le versement d'une dotation correspondant à la compensation des sommes versées aux écoles privées pour la scolarisation des enfants de maternelle. Ce versement rétroactif d'un montant de 446 613 € pour 3 années échues revêt donc un caractère exceptionnel.

Par ailleurs, la partie fonctionnement du FCTVA qui devrait faire l'objet d'une suppression dans le cadre du PLF n'est pas inscrite au BP 2025 soit une moindre recette de 100 K€ et la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle est réduite de 20% conformément aux discussions budgétaires en cours dans le cadre du PLF 2025. Le reste de l'écart s'explique par une approche prudentielle sur les diverses recettes inscrites au chapitre 74. Ainsi, des dépenses ne sont pas inscrites au BP 2025 puisque nous ne sommes pas certains que le fait générateur se produise (ex : le remboursement du service minimum d'accueil (SMA) n'est pas inscrit pour 23 K€, la compensation des frais d'élections pour 11 K€, remboursement de formation d'agents...). D'autres dépenses sont inscrites à un niveau prudentiel, puisque nous ne connaissons pas le niveau de réalisation du fait générateur (ex : participation aux frais de scolarisation, contribution du FIPHFP...).

Ces éléments expliquent donc la diminution attendue du chapitre 74 en 2025.



3.2.1.2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au CA prévisionnel 2024, la DGF se compose de :

- La dotation forfaitaire (DF), 2 523 467 €
- La dotation de solidarité urbaine (DSU), 1 141 982 €
- La dotation nationale de péréquation (DNP) 77 720 €

Sauf évolution défavorable dans le PLF 2025, les communes nouvelles inférieures à 150 000 habitants bénéficient hors enveloppe de la DGF, d'un cadre de dotations plus favorable et plus stable qui se traduit par deux dispositions principales :

- Une part « amorçage » de 15 € par habitant pendant 3 ans, c'est-à-dire pour les exercices 2024, 2025 et 2026. Pour 2024, le montant perçu correspond à 688 744 €.
- Une part « garantie de DGF » pour les communes créées à compter du 1^{er} janvier 2024 et garantissant une DGF au moins égale à la somme des DGF des communes regroupées.

3.2.1.2.2. Les participations

Les participations regroupent un ensemble de sommes perçues aussi bien de l'Etat, de la région, du département, d'autres communes, de la Métropole de Lyon ou d'organismes tels que la CNRACL, la CAF du Rhône. Elles correspondent au financement de projets ou de services communs avec d'autres partenaires tels que l'enlèvement des épaves (Métropole), le financement des places en crèches ou en accueil de loisirs (CAF). En 2024, le total des participations est estimé à 3.1 M€.

3.2.1.2.3. Les compensations

Comme leur nom l'indique, les compensations désignent dans le budget de la commune, les sommes versées par d'autres entités publiques pour compenser une perte de recette ou une charge spécifique liée à des transferts de compétences ou des exonérations fiscales par exemple.

Elles comprennent principalement

- **La compensation pour exonération de la taxe foncière (TFPB)** pour les locaux industriels correspondant au CA 2024 à un montant de 1.3 M€.
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** correspondant au CA 2024 à un montant de 76 033 €.
- **La participation de l'Etat pour les élections** européennes et législatives de 2024 correspondant à un montant de 10 773 €.

3.2.1.2.4. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Depuis 2018, une partie limitée du FCTVA pouvait être inscrite en section de fonctionnement. Ainsi en 2024, 96 323 € ont été perçus en fonctionnement.

Le PLF 2025 « Barnier » prévoyait la suppression de cette partie « fonctionnement ». Dans une démarche de prudence, aucune recette pour 2025 au titre du FCTVA n'est inscrite à ce jour.

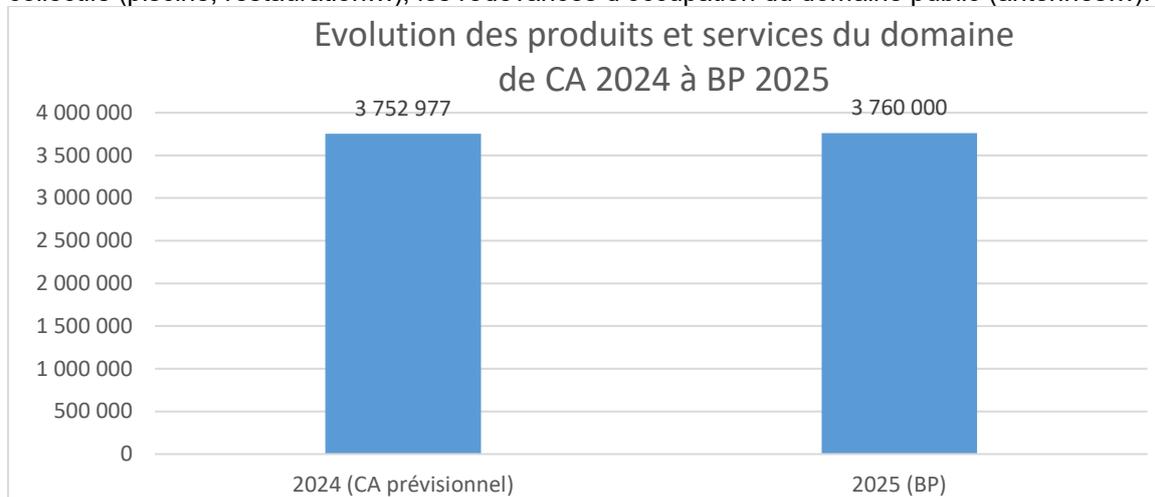
3.2.1.2.5. Les autres dotations

Les autres dotations correspondent à

- La dotation pour les titres sécurisés, d'un montant de 114 K€.
- La dotation de recensement, d'un montant de 7 234 €.

3.2.1.3. Les produits et services du domaine – Chap. 70

Les produits et services du domaine regroupent les recettes issues de l'exploitation, de l'utilisation ou de la valorisation du patrimoine de la collectivité et de ses biens. Il s'agit donc de ressources propres comprenant les recettes locatives (loyers), les recettes liées aux droits de stationnement, à l'occupation du domaine public (marchés forains, terrasses...), les recettes tirées des équipements collectifs (piscine, restauration...), les redevances d'occupation du domaine public (antennes...).



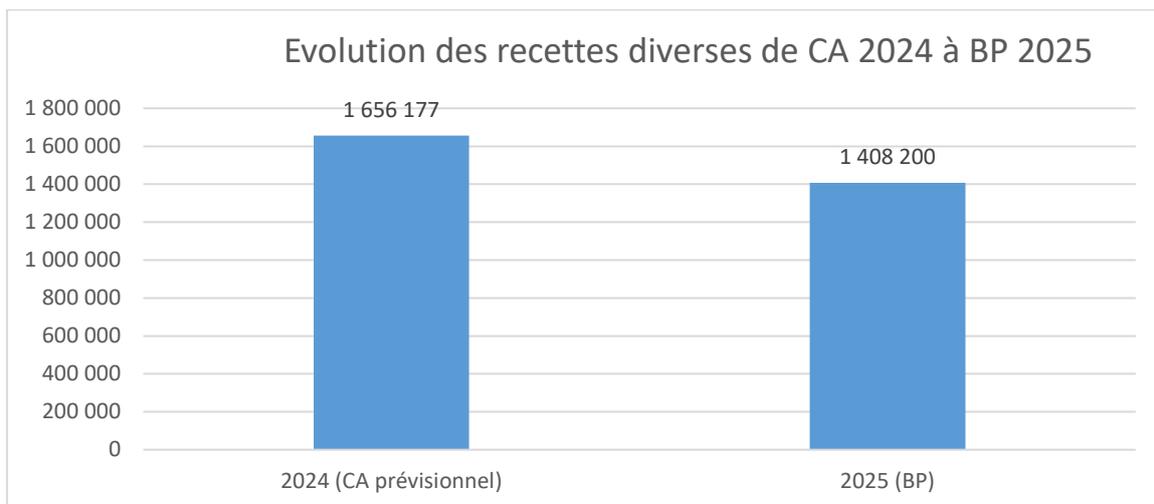
En 2024, la collectivité a conduit un important travail de mise en convergence des différents tarifs de la commune nouvelle. Ce travail complexe est marqué par une ambition forte de gratuité des médiathèques pour tous qui a permis d'observer plus de 2200 nouveaux adhérents depuis sa mise en œuvre le 1^{er} avril 2024. Il comprend également une réduction du tarif des restaurants seniors qui se traduit également par une hausse de la fréquentation. Par ailleurs, la mise en paiement des accueils périscolaires permet de pouvoir les déclarer au titre des accueils collectifs de mineurs auprès de la SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et d'en améliorer l'ambition pédagogique.

Les produits et services du domaine représentent un montant estimé à 3.76 M€ en 2025, dont les principales recettes sont les suivantes :

• Restauration	1.118 M€
• Stationnement	819 K€
• Crèches	741 K€
• Culture	519 K€
• Occupation du domaine public	137 K€
• Sports	185 K€
• Marchés forains	103 K€

3.2.1.4. Les recettes diverses – Chap. 013 / 75 / 76 / 78

Les recettes diverses additionnent les atténuations des charges (013), les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76) et les reprises sur provisions (78). Pour le CA 2024 elles représentent un total de 1.657 M€ et pour 2025 elles sont estimées à 1.4 M€.



Dans le détail, ces recettes se composent des éléments suivants :

- **Les atténuations de charges (013)** sont évaluées à 604 K€ au CA 2024 et à une projection de 593.6 K€ pour 2025. Ces recettes comprennent les indemnités journalières versées par la CPAM en cas d'arrêts maladie (266 K€) et la participation des agents pour les tickets restaurants (338 K€).
- **Les autres produits de gestion courante (75)** : ces recettes comprennent les revenus des immeubles (locations, loyers, charges), des remboursements de dégrèvement de taxe d'habitation, des remboursements d'assurance lié à des sinistres, etc... pour 509 K€.
- **Les produits financiers (76)** : ces recettes correspondent à la participation de l'Etat au titre du fonds de soutien aux emprunts structurés. En 2024 et 2025, le montant est de 521.6 K€.
- **Les reprises sur provisions (78)** correspondent à des écritures comptables. Pour le CA 2024, leur montant est estimé à 20.5 K€.

3.2.1.5. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre correspondent à des opérations comptables spécifiques qui ne donnent pas lieu à une rentrée effective d'argent dans le compte bancaire de la commune. Il s'agit d'écritures comptables qui permettent de régulariser des flux financiers ou de faire des ajustements entre les différentes sections du budget.

Ainsi, les amortissements du patrimoine communal permettent de prendre en compte l'usure des biens, et se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement, et d'une recette d'ordre identique en investissement.

En recettes de fonctionnement, on constate donc trois types de recettes d'ordre

- Les calculs des plus ou moins-values sur cessions de biens,
- La neutralisation des amortissements
- L'amortissement des subventions transférables

	CA prévisionnel 2024	BP 2025
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	173 795	162 000

3.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la commune se décomposent de la manière suivante :

- **Dépenses réelles de fonctionnement**
 - Charges à caractère général
 - Charges de personnel et frais assimilés
 - Atténuations de produits
 - Autres charges de gestion courante
 - Frais financiers
 - Dépenses réelles diverses de fonctionnement
- **Dépenses d'ordre de fonctionnement**
 - Virement à la section d'investissement
 - Dotations aux amortissements

L'exercice budgétaire 2024 marque pour la commune nouvelle un exercice très spécifique. Il propose le premier CA « référence » de la commune nouvelle et intègre des changements significatifs qui réorganisent l'affectation des dépenses.

Ainsi, les crèches ne sont désormais plus rattachées au CCAS comme c'était le cas à Oullins, ce qui mécaniquement, transfère les dépenses de services (repas...) et de personnels du budget du CCAS vers le budget principal de la collectivité.

De même, le budget annexe qui concernait antérieurement la Maison du Peuple est désormais intégré dans le budget principal de la collectivité.

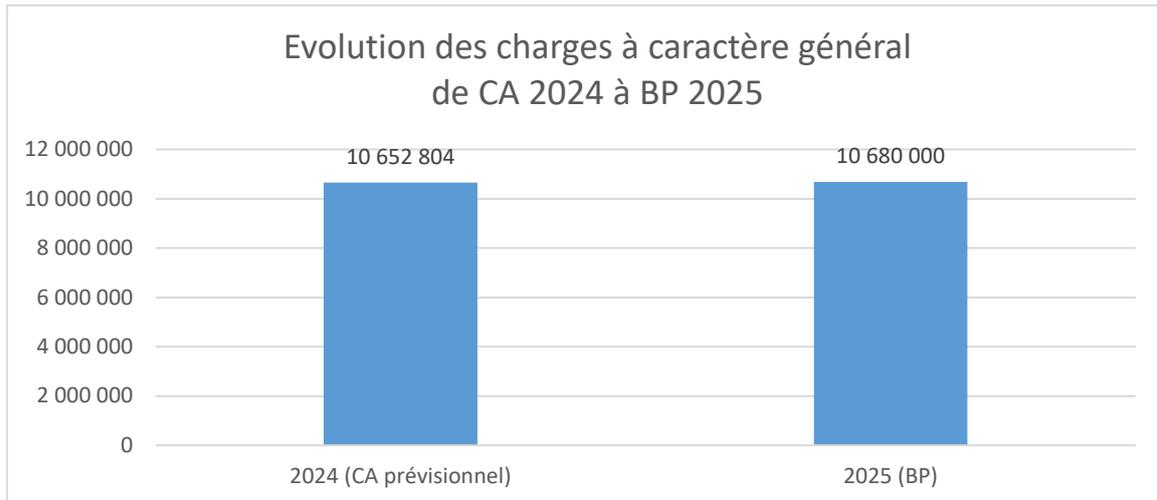
Au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 est désormais mise en œuvre à l'échelle de la commune nouvelle, ce qui entraîne techniquement des modifications d'imputations de certains postes budgétaires.

Le budget 2024 est par ailleurs marqué par le schéma de convergence conduit tout au long de l'année en matière de ressources humaines. Les choix forts pris par la collectivité dans ce cadre ont impliqué un investissement substantiel pour faire de la commune nouvelle un territoire attractif. Des mesures de soutien ont accompagné le changement et les services dans la réussite de ce projet.

Certains chapitres ont été marqués par des évolutions exogènes tels que l'augmentation des tarifs de l'énergie, ou l'application en année pleine de la revalorisation du point d'indice.

3.2.2.1. Les charges à caractère général – Chap. 011

Les charges à caractère général représentent les dépenses nécessaires au fonctionnement ordinaire de la collectivité, à ses missions quotidiennes et récurrentes : achat de fournitures, énergie et fluides, frais de communication, prestations de services tels que l'achat de repas pour les écoles, etc... Elles représentent environ 21.7% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

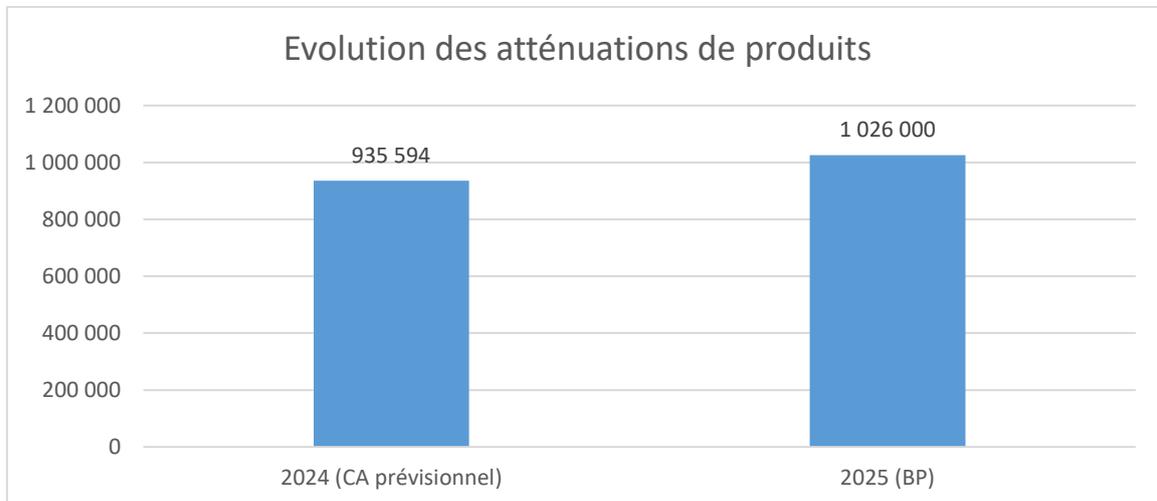


3.2.2.2. Les charges de personnel et assimilé – Chap. 012

Les charges de personnel sont détaillées dans la partie 4 du présent rapport, dédiée spécifiquement aux ressources humaines.

3.2.2.3. Les atténuations de produits – Chap. 014

Ces dépenses spécifiques traduisent des diminutions ou des « corrections » de recettes perçues par la collectivité. Elles incluent les mécanismes de péréquations tels que l'attribution de compensation à la Métropole pour un montant de 453 K€ ; la contribution au fonds national de péréquation pour un montant de 471 K€ et la contribution au redressement des finances publiques pour 11 K€.



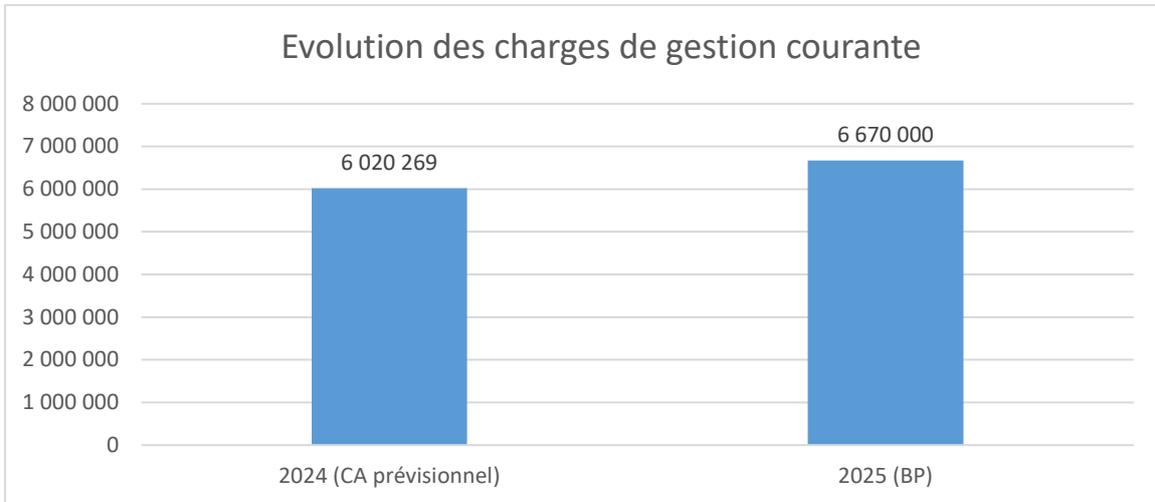
Le CA 2024 comme la prévision budgétaire 2025 prennent en considération la suppression, au bénéfice de la commune, de la pénalité issue de l'application de la loi SRU, dont le dernier montant en 2023 s'élevait à 344 548 €. La commune nouvelle n'étant plus « carencée », elle n'est plus pénalisée.

Pour 2025, le chapitre 014 inclut également le prélèvement du « dispositif de lissage conjoncturel » envisagé dans le cadre de la préparation du PLF 2025, pour un montant de 100 K€.

3.2.2.4. Les autres charges de gestion courante – Chap. 65

Les « autres charges de gestion courante » correspondent aux dépenses engagées par la commune pour assurer le fonctionnement quotidien des services en dehors des charges de personnel du chapitre 012 et des charges à caractère général du chapitre 011.

Les « autres charges de gestion courante » représentent environ 13.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se montent à 6.02 M€ au CA 2024 et sont estimées à 6.67 M€ pour 2025.

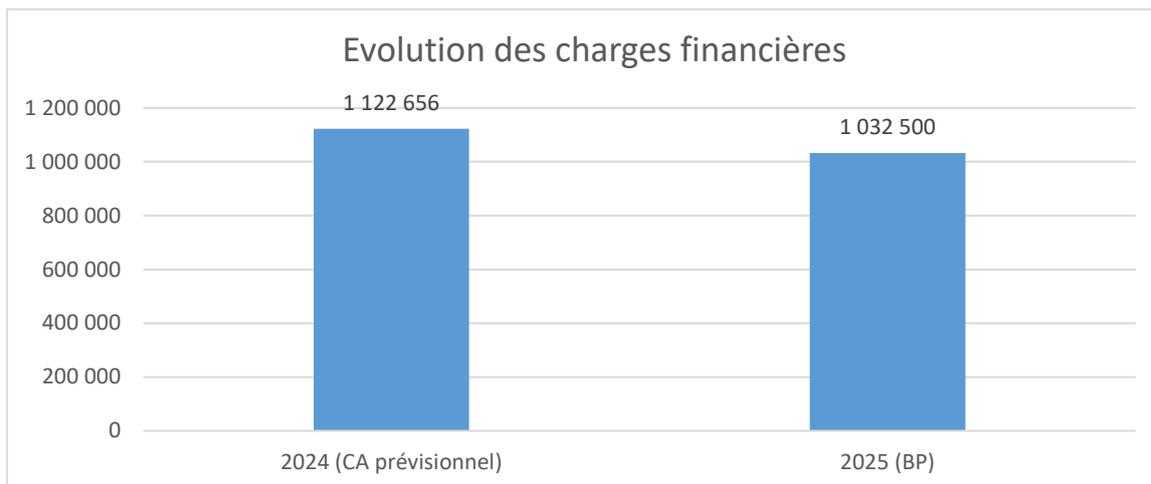


Elles se composent principalement des dépenses ci-dessous

- La subvention versée au CCAS explique l'augmentation observée ci-dessus. D'un montant de 1.3 M€ en 2024, son montant sera augmenté d'environ 550 K€ pour tenir compte à la fois de l'ajustement du périmètre d'action du CCAS à l'ensemble d'Oullins-Pierre-Bénite et prendre en considération le transfert de recette de la CAF antérieurement inscrite sur le budget du CCAS et désormais perçue sur le budget de la Ville.
- La subvention versée au Théâtre de la Renaissance d'un montant de 705 K€.
- Les subventions versées au tissu associatif d'Oullins-Pierre-Bénite dont l'enveloppe 2024 de 2 M€ est reconduite en 2025.
- Les indemnités des élus pour un montant de 360 K€.
- L'année 2024-25 en cours voit le déploiement du nouveau dispositif « coup d'pouce sports et culture ». Aussi, l'enveloppe dédiée aux pratiques culturelles et sportives des plus jeunes sera réévaluée à hauteur de 143 K€ pour bénéficier à près de 2 200 enfants et adolescents.
- Les dispositifs incitatifs (vélos électriques, bourse initiative jeunes, passeport jeunesse, calculatrices lors du passage au collège...) pour 35 K€.
- La subvention aux écoles privées sous contrat pour un montant de 450 K€.
- Les participations aux frais scolaires des enfants scolarisés dans d'autres communes pour un montant de 24 K€ et les crédits versés aux écoles pour un montant de 23 K€
- Les dépenses informatiques pour une enveloppe d'environ 200 K€ et la compensation de retrait du SITIV pour 170 K€.
- Des régulations de titres divers (ex : restauration scolaire) pour un montant de 35 K€.

3.2.2.5. Les charges financières – Chap. 66

Les dépenses du chapitre 66 correspondent aux intérêts et frais de gestion des emprunts en complément du remboursement du capital inscrit en investissement au chapitre 16.



3.2.2.6. Les dépenses d'ordre et de fonctionnement – Chap. 023 et 042

Les dépenses d'ordre sont des opérations qui n'ont aucun effet sur le solde du compte en banque au Trésor de la Commune. Elles concernent deux grandes enveloppes en dépense :

- Chap. 023 le virement à la section d'investissement pour environ 3 M€
- Chap. 042 la dotation aux amortissements estimée à 3.080 M€ en 2024 et 3.3 M€ en 2025.

3.2.3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de la commune se décomposent de la manière suivante :

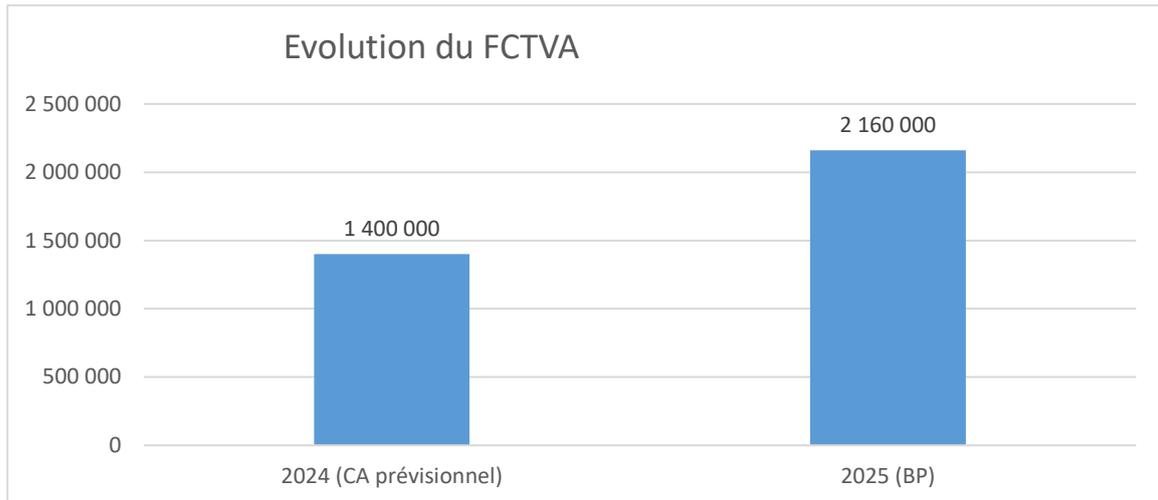
- **Recettes réelles d'investissement**
 - Les dotations et fonds divers
 - Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
 - L'excédent de fonctionnement capitalisé
 - La taxe d'aménagement
 - Les subventions d'investissement
 - Les produits de cessions d'immobilisations
 - Les emprunts et dettes assimilées
- **Recettes d'ordre d'investissement**
 - Le virement de la section d'investissement
 - Les amortissements
 - Les opérations patrimoniales

3.2.3.1. Les recettes réelles de la section d'investissement

- **Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) – Chap. 10**

Le FCTVA est un mécanisme de remboursement partiel de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement. Avec la création de la commune nouvelle, l'Etat restitue en année N à la commune une partie de la TVA qu'elle a payée sur la base des dépenses d'investissement éligibles de l'année d'exécution et pour un taux fixé actuellement à 16,40%.

Les mesures envisagées dans le PLF « Barnier » pour 2025 étaient défavorables pour le budget des collectivités. Elles prévoyaient une réduction du taux de remboursement à 14.85% et une limitation des dépenses d'investissements éligibles, hypothèses retenues dans l'élaboration de ce ROB.



- **L'excédent de fonctionnement capitalisé – 1068**

Ce montant correspond à la part du résultat de fonctionnement que la collectivité doit affecter nécessairement en recettes d'investissement pour financer le déficit éventuel de cette même section de l'année précédente. Ainsi pour 2024 le résultat affecté s'élevait à 3.701 M€ et pour 2025 l'excédent de fonctionnement serait doté d'une enveloppe de 2.960 M€.

- **Les subventions d'investissement – Chap. 13**

Les subventions d'investissement correspondent aux aides accordées par l'Europe, l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes publics pour financer des projets spécifiques.

En 2024, leur montant s'élevait à 443 K€ et comprenait le solde de la participation du Sytral à l'aménagement du Square Orsel (47 K€), les dotations des dispositifs NEFLE pour les écoles (16 K€), le concours du FIDP et de la Région AURA pour le CSU (24 K€ et 16 K€), la participation de l'Agence de l'Eau pour la requalification des cours Jean de la Fontaine et de la Glacière (92 K€), les Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets Jean de la Fontaine et Marie Curie (152 K€), des aides diverses pour l'équipement de l'école de musique (3 K€), et les travaux de la Maison des Sociétés (30 K€) et de la Maison Arlès Dufour (62 K€).

4.179 M€ de restes à réaliser sont inscrits en recette pour 2025.

Pour 2025, 3.432 M€ sont envisagés correspondant à la participation de la ZAC au projet de Halle Sportive de la Saulaie (1.932 M€) et à diverses subventions attendues sur les projets 2025 (1.5 M€).

- **Les cessions d'immobilisation – Chap. 24**

Aucune cession n'est intervenue en 2024.

Pour 2025, la cession du Château de la Bussière est prévue pour un montant de 1.2 M€.

- **Les emprunts et dettes assimilées – Chap. 16**

Pour l'année 2025, il ne sera de nouveau pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement.

3.2.3.2. Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les recettes d'ordre de la section d'investissement correspondent à des mouvements comptables qui n'impliquent pas de flux financier réels sur le compte au Trésor de la collectivité. Ces écritures permettent d'assurer l'équilibre budgétaire en prenant en considération le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, les provisions.

- **Le virement de la section de fonctionnement – Chap. 021**

Il s'agit de la contrepartie de l'écriture d'ordre vue plus haut au Chap. 023 et pour le même montant, c'est-à-dire environ 3,2 M€.

3.2.4. Les dépenses d'investissement

Pour 2024, le total des dépenses de la section d'investissements sera environ de 9,630 M€.

Pour 2025, le total envisagé des dépenses réelles d'investissement s'élèverait à environ 17,7 M€ sous réserve des mesures envisagées par le PLF pour 2025 visant à ce que les collectivités abondent à un fonds de réserve.

Cette enveloppe comprend

- **Le remboursement du capital de l'emprunt** pour un montant de 3,185 M€.
- **Les subventions d'équipement** pour un montant de 889,5 K€ comprenant
 - Les Programmes d'Intérêt Général « PIG Habitat » pour 259,6 K€
 - La subvention au logement social pour 115,6 K€
 - La participation à la ZAC de la Saulaie pour 239,3 K€
 - Une subvention d'équipement pour le centre de santé Benoit Frachon pour 100 K€
 - Le fonds de concours au Sigerly pour le passage en LED pour 175 K€.
- **Le rachat à la Semcoda** du bail emphytéotique de la Bussière pour 512,5 €.
- **Des projets nouveaux** pour un montant de 8,7 M€ **et des restes à réaliser** pour un montant de 4,5 M€. Ces crédits permettront notamment de réaliser les opérations suivantes :
 - **Des immobilisations incorporelles**
 - Les logiciels et licences des systèmes d'information pour 260 K€
 - **Des dépenses d'équipement en faveur des associations**
 - L'étude pour l'aménagement des locaux du centre social, rue des Martyrs de la Libération pour 60 K€.
 - **Des dépenses d'équipement pour la culture**
 - L'acquisition d'instruments de musique pour les orchestres à l'école et classe à horaire aménagé pour 45 K€
 - Le réaménagement de l'éclairage de la salle de cinéma pour 44 K€.
 - **Des dépenses pour l'éducation**
 - La construction du restaurant Marie-Curie, pour une enveloppe de 880 K€
 - La requalification de la cour de l'école de Haute-Roche pour 1.650 M€
 - Le réaménagement du restaurant de l'école du Centre pour 50 K€
 - La réfection de la couverture de l'école élémentaire du Golf pour 180 K€
 - Des travaux divers dans les écoles pour 200 K€
 - L'achat de matériel de restauration pour 80 K€
 - La programmation pour l'école de la Saulaie pour 30 K€.
 - **Des dépenses dédiées au sport**
 - Le projet de Halle sportive pour de 250K€.
 - Le Centre Aquatique pour 475 K€.
 - La réalisation des vestiaires et de la piste d'athlétisme du stade Lapalus pour une enveloppe de 2,5 M€.
 - Des études pour la rénovation de la salle Cucherat pour 25 K€
 - L'étude pour un boulodrome pour 30 K€.

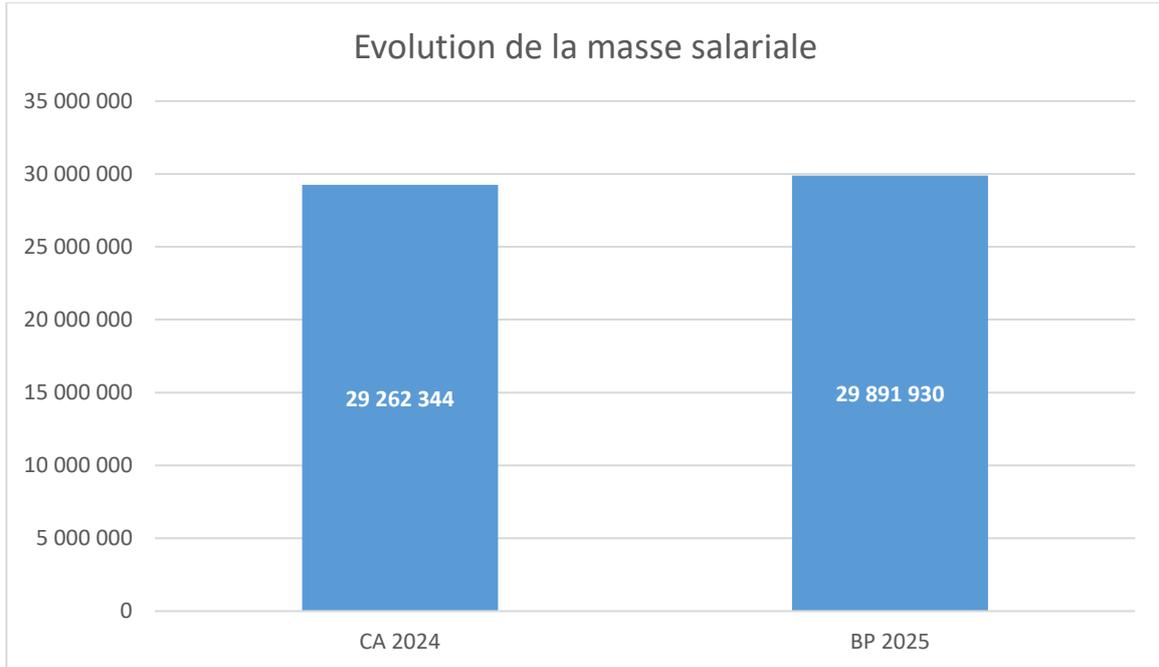
- **Des dépenses dédiées à l'aménagement urbain et au cadre de vie**
 - La végétalisation d'espaces publics pour 50 K€
 - Le fonds dédié aux Conseils de quartier pour 150 K€.

- **Des dépenses concernant les bâtiments**
 - L'installation d'une centrale photovoltaïque à la Mémo pour 120 K€
 - Le raccordement de bâtiments municipaux (gymnase Herzog, Gymnase Paillat, école Ampère, école Marie Curie, site du 19 mars 1962) au réseau de chaleur urbain pour 51 K€.

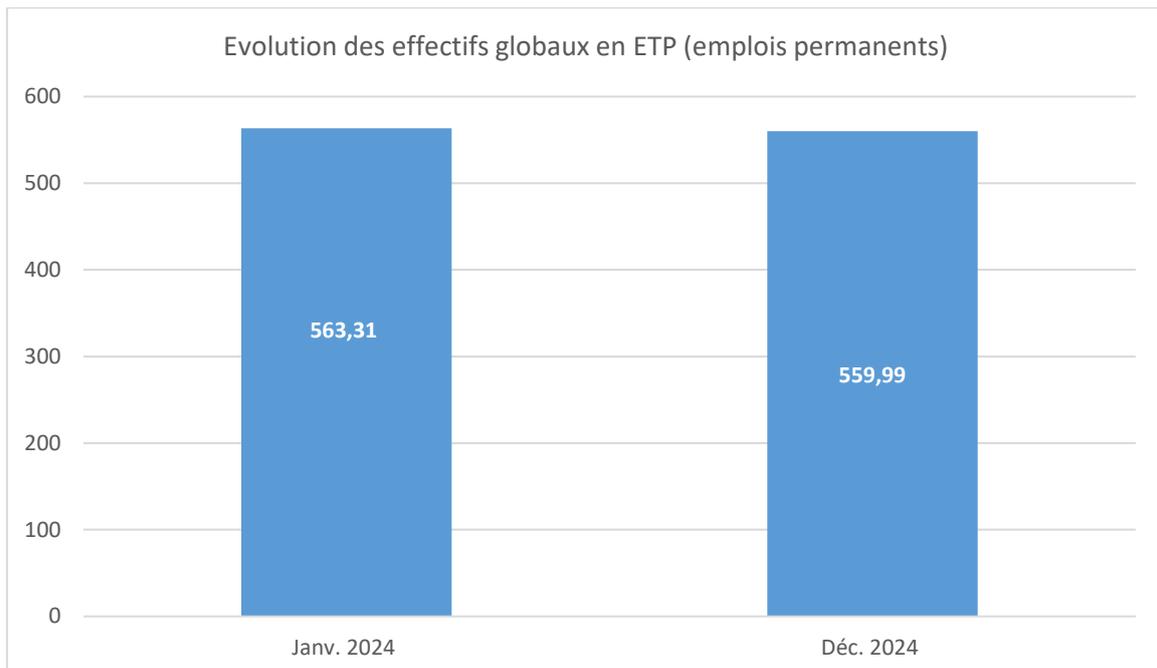
4. Volet ressources humaines

Ces charges comprennent la rémunération principale des agents municipaux, les indemnités et primes, les charges sociales et les contributions aux organismes sociaux, la participation de la commune aux mutuelles de santé ou de prévoyance, la rémunération des élus, les frais de formations des agents, les avantages en nature pour le transport par exemple, les mesures de prévention et la médecine du travail. Les charges de personnels correspondent à 60.7 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Leur montant est estimé à 29.2 M€ au CA 2024 et à une enveloppe prévisionnelle de 29.9 M€ pour 2025.

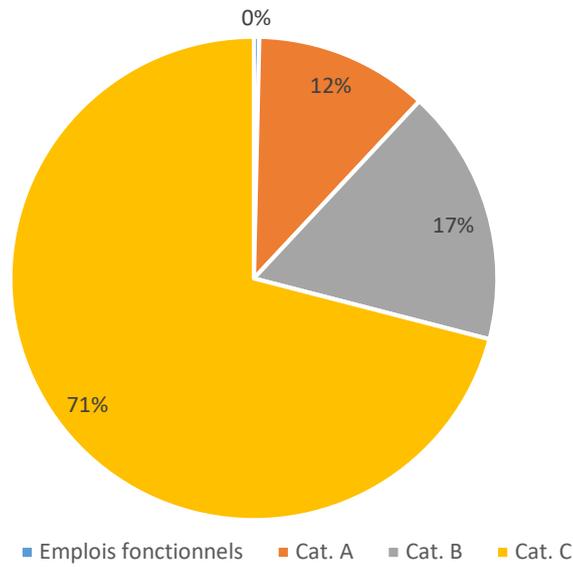
4.1. Evolution de la masse salariale



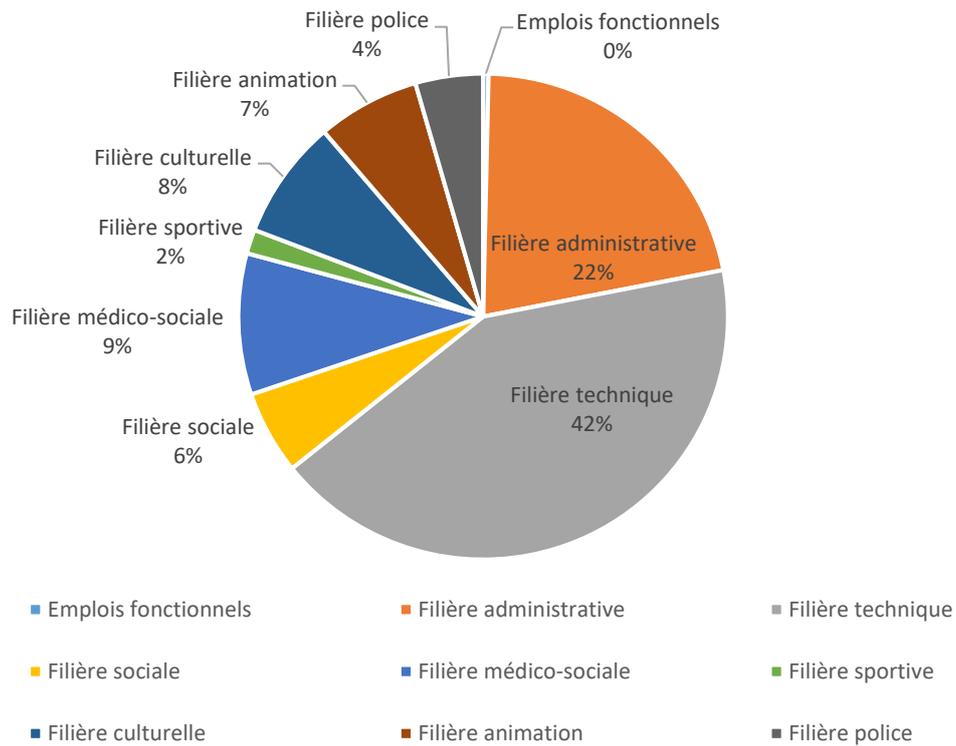
4.2. Evolution de la structuration de l'effectif



Répartition des emplois permanents par catégorie



Répartition des emplois par filières



4.3. Le développement de la politique de gestion des ressources humaines 2024

L'année 2024 marque la première année de mise en œuvre de l'organigramme des services de la commune nouvelle. Cette expérimentation « grandeur réelle » a impliqué des mesures d'accompagnement au changement telles que des formations, des renforts dans certaines équipes, des recrutements et des remplacements dans certains services et la conduite d'un schéma de convergence sur l'ensemble des règles relatives au travail des agents.

Par ailleurs des mesures réglementaires prises par le gouvernement au niveau national ont également été mises en œuvre au cours de l'exercice 2024.

Ces différentes mesures ont fait l'objet de délibérations soumises aux conseils municipaux tout au long de l'année 2024.

- **Attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics**

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a attribué, au 1er janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) correspondant à une dépense nouvelle estimée à 291 K€.

- **Augmentation de la valeur faciale et de la prise en charge employeur du ticket restaurant**

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a souhaité s'engager dans une politique sociale destinée à satisfaire au mieux les besoins et les attentes de ses agents. La valeur faciale du titre restaurant a été fixée à 8€ (auparavant 6€ pour Oullins et 7€ pour Pierre-Bénite) et la prise en charge employeur a été fixée pour tous à hauteur de 60% (auparavant 50% pour Oullins et 60% pour Pierre-Bénite).

Cette mesure prise en compte dès le 1^{er} janvier 2024 correspond à une dépense de 230 K€ à la charge de la collectivité.

- **Revalorisation salariale en janvier 2024 pour les postes avec changement de niveau de responsabilités**

Lors de la mise en place des organigrammes de la Commune Nouvelle, certains agents ont pris de nouvelles responsabilités. Aussi, des revalorisations salariales ont été actées.

Cette mesure prise correspond à une dépense de 112.5 K€.

- **Revalorisation de la prime de fin d'année pour les agents ex-oullinois**

Les ex-agents de Pierre-Bénite bénéficient d'un avantage acquis avant 1984 concernant la prime de fin d'année. Ils bénéficient donc d'une prime 13^{ème} mois égale au traitement + NBI des agents. Les agents ex-Oullinois, bénéficiaient eux d'une prime de fin d'année avec un montant unique de 1 050€ pour l'ensemble des agents.

Afin de réduire l'écart entre les deux systèmes de prime, et dans le cadre de la politique d'harmonisation liée à la création de la commune nouvelle, il a été décidé d'augmenter la prime de fin d'année des ex-Oullinois et des nouveaux arrivants à 1 300 € au lieu de 1 050€.

Cette mesure appliquée en novembre 2024 correspond à une dépense de 91.3 K€.

- **Revalorisation de 50% de la NBI pour les agents qui travaillent pour les quartiers prioritaires de la ville et revalorisation de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) des policiers municipaux**

Considérant que certains agents de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite exercent leurs fonctions dans des quartiers prioritaires et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières (travail de nuit, de week-end et de jour férié...), il a été décidé de majorer les NBI QPV de 50%.

Par ailleurs, les IAT des policiers municipaux ont été revalorisées au coefficient de 8.

Ces mesures mises en œuvre en janvier 2024 représentent une dépense de 18 K€.

- **Recrutement de contractuels et créations de postes**

Des mesures d'accompagnements ont été mises en œuvre pour accompagner les services au changement. Ainsi des renforts et des créations de postes ont été mis en œuvre pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la structuration de la commune nouvelle.

Ces mesures d'accompagnement correspondent à une dépense de 900 K€ qui inclut 337 K€ d'heures supplémentaires, 225 K€ de missions d'intérim et des renforts pour 340 K€.

- **Règlement intérieur du temps de travail**

Le nouveau règlement intérieur du temps de travail commun à l'ensemble des agents de la commune nouvelle regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail pour les agents de la Ville et du CCAS.

Ce règlement permet de proposer différents cycles de temps de travail (pour les postes exigibles) pouvant aller de 35h à 39h.

Par ailleurs, des postes ont été identifiés pour bénéficier du télétravail. Les agents peuvent faire le choix entre : 1 jour de télétravail par semaine + 10 jours flottants ou 45 jours flottants par an.

Des annexes au règlement intérieur ont ensuite été prises afin de tenir compte de certains métiers spécifiques (petite enfance, écoles, animation).

4.4. Les perspectives de gestion des ressources humaines pour 2025

- **Mesures nationales dans le cadre du PLF et du PLFSS**

Au moment de la rédaction du présent rapport, les mesures susceptibles des PLF et PLFSS susceptibles d'affecter les équilibres financiers de la collectivité ne sont pas connues. Rappelons que dans les projets de lois figuraient des mesures telles que l'augmentation de 4 points des cotisations patronales pour la CNRACL, dont l'impact était estimé à 422 K€.

- **Qualité de vie au travail**

Suite à la création de la Commune Nouvelle, le travail engagé sera poursuivi afin d'assurer les meilleures conditions de travail possibles aux agents de cette nouvelle collectivité et de conforter l'attractivité de la collectivité.

Ces mesures se traduisent par un plan d'actions comprenant

- Le déploiement d'outils de communication interne,
- La présence de la collectivité sur les salons et réseaux professionnels,
- La réalisation d'un baromètre QVT au travers un questionnaire ouvert à tous les agents
- La formalisation du plan de formation 2025 – 2028 comprenant des formations socles pour l'ensemble des agents (ex : travail en mode projet, utilisation des logiciels métiers...)
- L'actualisation du DUERP et la généralisation des actions de prévention à l'échelle de la commune nouvelle
- La généralisation de permanences régulières des services RH au plus près des agents

- **Monétisation du compte épargne temps (CET)**

La collectivité a souhaité soutenir le pouvoir d'achat des agents en leur ouvrant la possibilité de demander à bénéficier de la monétisation de leur CET.

De manière réglementaire, les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

Pour 2025, la collectivité anticipe un impact fort de la monétisation du compte épargne temps, sachant que son effet sera amoindri les années suivantes. Le cout de cette mesure est estimé à 241 K€.

- **Régime indemnitaire de la police municipale**

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police. Le décret qui entre en vigueur le 29 juin 2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de cette mesure est estimé à 10 K€.

- **Régime indemnitaire des personnels petite enfance**

Afin de valoriser les métiers de la petite enfance, la collectivité souhaite revaloriser les salaires en mobilisant le « bonus attractivité » cofinancé par la Caf. La proposition fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales pour un montant estimé à 80 K€.

- **Evaluation et actualisation des organigrammes**

Parallèlement à la structuration organisationnelle de la commune nouvelle, un travail a été entrepris dès la fin de l'année 2024 afin de retravailler les organigrammes, d'adapter la charge de travail de chaque poste au regard des besoins de la ville, et de revoir le nombre de postes de la collectivité en conséquence. Les résultats de ce travail, qui nécessite également de prendre en compte le statut de la fonction publique, commenceront à être perceptibles à compter de l'année 2026.

- **Réévaluation de la participation employeur pour la santé et la prévoyance**

Dans le cadre du schéma de convergence, il est proposé à l'ensemble des agents la participation santé avec les montants ex-Pierre-Bénite et une participation à 15€ pour la prévoyance. Cette mesure qui s'applique à compter de janvier 2025 est estimée à 60 K€.

- **Participation de l'employeur à l'action sociale**

Les agents de la collectivité se voient proposer un choix entre deux systèmes d'action sociale : soit l'adhésion au CASC soit l'adhésion au CNAS. Le montant alloué par agent est de 312 € à compter de janvier 2025, pour une enveloppe globale complémentaire de 57 K€.

4.5. L'égalité professionnelle

Le rapport et le plan pluriannuel 2025-2028 en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est annexé au présent rapport.